

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 21 novembre 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Frédéric Galantai, maire
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Sylvie Major, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

Sont également présentes :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Karine Patton, greffière

Est absente :

Madame Paule Fontaine, conseillère

ORDRE DU JOUR

- 1. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour.
 - 2.2 Adoption des procès-verbaux.
 - i. Séance ordinaire du 17 octobre 2023.
 - 2.3 Appuis financiers et demandes diverses.
 - i. Contribution de la Ville à l'organisation de la Guignolée 2023.
 - ii. Demande de soutien financier de la Paroisse La Nativité de la Sainte-Vierge pour la poursuite de fouilles archéologiques et leur mise en valeur.
 - 2.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par la directrice générale.
 - 2.5 Approbation du calendrier des séances du Conseil pour l'année 2024.
 - 2.6 Appui à la Ville de Candiac pour la construction d'un centre aquatique.

3. CONSULTATIONS PUBLIQUES

- 3.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 17 octobre 2023 sur le premier projet de règlement omnibus 1250-52 et sur les projets de règlements 1247-09 et 1250-53.

4. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 4.1 Adoption du Règlement omnibus 1250-52 amendant le Règlement de zonage 1250 afin de modifier certaines dispositions.
- 4.2 Avis de motion 2023-20 et dépôt du projet de règlement 1517-M modifiant le Règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.
- 4.3 Avis de motion 2023-21 et dépôt du projet de règlement 1518-M concernant les comités de la Ville (commissions permanentes).
- 4.4 Avis de motion 2023-22 et dépôt du projet de règlement 1519-M modifiant le Règlement 1488-M concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de La Prairie.
- 4.5 Avis de motion 2023-23 et dépôt du projet de règlement 1521-M concernant les plans d'aménagement d'ensemble.

5. OCTROI DE CONTRATS

- 5.1 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf et ses accessoires.
- 5.2 Octroi d'un contrat pour le service de collecte, transport et disposition de RDD.
- 5.3 Cession du contrat TPAO-2022-05 - curage des égouts et nettoyage des puisards.

6. COMMUNICATIONS

7. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

- 7.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.
- 7.2 Dépôt des états semestriels en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.
- 7.3 Autorisation de transferts budgétaires.
- 7.4 Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins.
- 7.5 Utilisation du fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection.
- 7.6 Nomination des membres du comité de pilotage pour l'élaboration du budget participatif.

8. GÉNIE

- 8.1 Autorisation de signature - Renonciation de responsabilité et convention d'indemnisation avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent.

9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 9.1 Confirmation mandatant l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques - Regroupement Varennes/Sainte-Julie.
- 9.2 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013.
- 9.3 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015.
- 9.4 Autorisation de signature - Bail commercial d'un an avec Gestion aréna Ville de La Prairie.
- 9.5 Autorisation de signature - Entente relative à l'exploitation de l'aréna de Ville de La Prairie avec Gestion aréna Ville de La Prairie.
- 9.6 Autorisation de signature – Entente de soutien financier - musée d'archéologie de Roussillon avec la MRC de Roussillon.
- 9.7 Autorisation de signature - Entente avec SOQUIJ concernant la communication de données en matière d'exécutions forcées et de leur diffusion sur Internet.
- 9.8 Autorisation de signature - Entente avec SOQUIJ concernant la diffusion de décisions et forfait recherche juridique.

10. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

- 10.1 Présentation d'un projet d'aménagement d'un espace pour adolescents dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.
- 10.2 Gratuité de la carte institutionnelle de bibliothèque pour les garderies et centres de la petite enfance de la Ville de La Prairie.
- 10.3 Nomination d'un nouveau membre au sein du comité jeunesse et modification de l'âge minimum requis pour en faire partie.

11. RESSOURCES HUMAINES

- 11.1 Nomination d'un concierge permanent au Service des travaux publics.
- 11.2 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence du directeur du Service de sécurité incendie.
- 11.3 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de la coordonnatrice à la gestion salariale aux Services administratifs et financiers.
- 11.4 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de la chef de division culture et patrimoine au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.
- 11.5 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un chef aux opérations au Service de sécurité incendie.
- 11.6 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'une archiviste au Service du greffe et des affaires juridiques.
- 11.7 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un inspecteur en prévention des incendies au Service de sécurité incendie.
- 11.8 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'une pompière à temps partiel au Service de sécurité incendie.
- 11.9 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.
- 11.10 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.
- 11.11 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.
- 11.12 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.
- 11.13 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro 5 à la convention collective entre la Ville et le Syndicat des salarié(e)s municipaux de la Rive-Sud de Montréal (CSD).
- 11.14 Création d'un nouveau poste à temps plein au Service de sécurité incendie.

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

13. TRAVAUX PUBLICS

14. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 18 octobre 2023.

14.2 Dérogations mineures.

i. Demande de dérogation mineure - comité consultatif d'urbanisme - séance du 18 octobre 2023.

ii. Résolution de refus - demande de dérogation mineure numéro 2023-0036 relative à l'implantation d'une galerie au 120-122, rue Debussy - lot 1 915 992 du cadastre du Québec - Zone H-617.

14.3 PIIA.

i. Demandes de PIIA - comité consultatif d'urbanisme - séance du 18 octobre 2023.

15. VARIA

16. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune question n'a été reçue par courriel en vue de la présente séance

2023-11-328

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-11-329

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023 à 19 h 30.

ADOPTÉE

2023-11-330

CONTRIBUTION DE LA VILLE À L'ORGANISATION DE LA GUIGNOLÉE 2023

ATTENDU que le Partage, en collaboration avec le Club Optimiste La Prairie inc., organise la Guignolée 2023;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cette initiative;

ATTENDU qu'au plus tard le 28 février 2024, le Partage devra présenter les résultats de la Guignolée;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'ACCORDER un soutien financier de 5 000 \$ au Partage, responsable de l'organisation de la Guignolée 2023, pour l'achat de denrées périssables et/ou de jouets qui permettront de compléter les paniers de Noël destinés aux plus démunis.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2023-11-331

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA PAROISSE LA NATIVITÉ DE LA SAINTE-VIERGE POUR LA POURSUITE DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES ET LEUR MISE EN VALEUR

ATTENDU la demande de soutien financier de la Paroisse La Nativité de la Sainte-Vierge;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

D'ACCORDER un soutien financier de 10 000 \$ à la Paroisse La Nativité de la Sainte-Vierge pour la poursuite des fouilles archéologiques près de l'église La Nativité de la Sainte-Vierge et leur mise en valeur.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2023-11-332

APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

D'APPROUVER le calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2024.

D'EN AUTORISER la publication conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2023-11-333

APPUI À LA VILLE DE CANDIAC POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE

ATTENDU que la Ville de Candiac désire procéder à la construction d'un centre aquatique;

ATTENDU qu'elle souhaite présenter une demande d'aide au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation;

ATTENDU les besoins exprimés par les citoyens en faveur d'un centre aquatique, lequel profitera également à tous les citoyens de la région est du Roussillon;

ATTENDU qu'à travers sa planification stratégique, le Conseil municipal de la Ville de Candiac a la volonté de construire un complexe aquatique qui aura des retombées sur les plans sportif, culturel et de bien-être de la population de l'est du Roussillon;

ATTENDU que la Ville de Candiac a analysé la faisabilité de la construction d'un centre aquatique et qu'elle assumera les frais;

ATTENDU le programme PAFIRSPA, lequel permet le financement d'infrastructures sportives et récréatives pour un maximum de 66 % des coûts admissibles;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie appuie la Ville de Candiac dans sa demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air auprès du ministère de l'Éducation.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Candiac.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 17 OCTOBRE 2023 SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 1250-52 ET LES PROJETS DE RÈGLEMENTS 1247-09 ET 1250-53

Les membres du Conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2023-11-334

ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS 1250-52 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023;

ATTENDU l'avis de motion 2023-16 donné lors de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023;

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage 1250 afin de faciliter son application et de répondre à certains enjeux urbanistiques et besoins opérationnels de la Ville.

Plus précisément, ce projet de modification au règlement de zonage inclut des dispositions concernant les conteneurs d'entreposage afin de répondre à un besoin d'entreposage d'équipements à proximité des installations sportives.

Les modifications sont relatives:

1. À la terminologie de certaines définitions;
2. À l'aménagement d'une clôture au périmètre de l'aire qu'occuperont les équipements sportifs extérieurs;
3. À l'implantation des clôtures pour piscine;
4. Aux constructions accessoires;
5. À la grille des usages et normes de la zone P-455 concernant les constructions accessoires;
6. Aux enseignes autorisées sur l'ensemble du territoire;
7. Aux ventes de garage;

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant:

RÈGLEMENT OMNIBUS 1250-52

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250
AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION 2023-20 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
1517-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1440-M EN MATIÈRE DE
DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Avis de motion est donné par madame Sylvie Major à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le Règlement 1517-M modifiant le Règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

Madame Sylvie Major dépose le projet de règlement 1517-M modifiant le Règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

Le projet de règlement a pour objet de modifier certains articles ainsi que l'annexe du Règlement 1440-M, afin, entre autres, d'élargir, comme le permet la Loi, la délégation à la directrice générale pour embaucher tous les types de salariés de la Ville, à l'exception des employés cadres.

AVIS DE MOTION 2023-21 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1518-M CONCERNANT LES COMITÉS DE LA VILLE (COMMISSIONS PERMANENTES)

Avis de motion est donné par monsieur Vincent Noël à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le Règlement 1518-M concernant les comités de la Ville (commissions permanentes).

Monsieur Vincent Noël dépose le projet de règlement 1518-M concernant les comités de la Ville (commissions permanentes).

Le projet de règlement a pour objet de définir le rôle, le mandat de même que les règles de régie interne des divers comités de la Ville.

AVIS DE MOTION 2023-22 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1519-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1488-M CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

Avis de motion est donné par madame Marie Eve Plante-Hébert à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le Règlement 1519-M modifiant le Règlement 1488-M concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de La Prairie.

Madame Marie Eve Plante-Hébert dépose le projet de règlement 1519-M modifiant le Règlement 1488-M concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de La Prairie.

Le projet de règlement a pour objet de remplacer l'article 5.4.5 du Règlement 1488-M afin d'y apporter une correction dans la référence à un autre article du règlement.

AVIS DE MOTION 2023-23 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1521-M CONCERNANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Avis de motion est donné par monsieur Vincent Noël à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le Règlement 1521-M concernant les plans d'aménagement d'ensemble.

Monsieur Vincent Noël dépose le projet de règlement 1521-M concernant les plans d'aménagement d'ensemble.

Le projet de règlement a pour objet d'exiger, de la part du requérant qui demande la modification aux règlements d'urbanisme s'appliquant dans une zone visée au présent règlement, la production d'un plan d'aménagement d'ensemble de la zone concernée par la demande de modification.

2023-11-335

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION
AUTOPOMPE NEUF ET SES ACCESSOIRES**

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf et ses accessoires;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf de marque Rosebauer, modèle Commander, et ses accessoires, incluant l'option 1, soit un système de radiocommunication, au seul soumissionnaire conforme, soit Aréo-Feu ltée, au montant total de 1 835 868,43 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres INAO-2023-01, la soumission, tout autre document en lien avec l'appel d'offres, et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1503-E.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2023-11-336

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE SERVICE DE COLLECTE,
TRANSPORT ET DISPOSITION DE RDD**

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour le service de collecte, transport et disposition de RDD pour deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, avec possibilité de reconduire le contrat annuellement pour les années 2026 et 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour le service de collecte, transport et disposition de RDD, pour deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Triumvirate Environnemental (Canada) inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un total de 62 958,01 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres TPAO-2023-09, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à se prévaloir de l'option de renouvellement pour les années 2026 et 2027, le cas échéant.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

QUE les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2026 et 2027, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

ADOPTÉE

2023-11-337

CESSION DU CONTRAT TPAO-2022-05 - CURAGE DES ÉGOUTS ET NETTOYAGE DES PUISARDS

ATTENDU que la Ville a octroyé un contrat pour le curage des égouts et le nettoyage des puisards à l'entreprise Beauregard Environnement Itée. en vertu de la résolution 2022-04-122, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022;

ATTENDU que l'entreprise Beauregard Environnement Itée. a vendu ses actifs à Solutions Environnementales 360 (Québec) Itée, une filiale à propriété exclusive de Les Solutions Environnementales 360 Itée.;

ATTENDU que le cédant désire céder, transférer et accorder au cessionnaire tout droit, titre et intérêt détenus par le cédant eu égard audit contrat et que conséquemment, le cessionnaire sera le titulaire de tous tels droits, titres et intérêts;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la cession du contrat de curage des égouts et de nettoyage des puisards au cessionnaire, soit Solutions Environnementales 360 (Québec) Itée.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville ladite cession de contrat ainsi que tout autre document y afférent.

ADOPTÉE

2023-11-338

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 14 novembre 2023 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 2 134 770,85 \$ pour les activités financières, de 1 817 744,99 \$ pour les activités d'investissement et de 1 449 155,99 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS SEMESTRIELS EN VERTU DE L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La trésorière adjointe dépose les états comparatifs des revenus et dépenses en date du 30 octobre 2023, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

2023-11-339

AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le trésorier ou la trésorière adjointe à effectuer les transferts budgétaires.

ADOPTÉE

2023-11-340

DEMANDE ET GESTION DU COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie délègue à mesdames Stéphanie Tremblay, trésorière adjointe, et Nathalie Leclaire, directrice générale, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (les Cartes), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

QUE la Ville de La Prairie soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables.

QUE la Ville de La Prairie s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités.

QUE les personnes identifiées ci-haut soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droit et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes.

QUE les personnes identifiées ci-haut puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Ville autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options reliées aux Cartes, le cas échéant.

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉE

2023-11-341

UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU que la Ville a procédé, le 11 juin 2023, à la tenue d'un référendum relatif au Règlement 1507-E décrétant une dépense et un emprunt de 2 125 000 \$ pour la réfection de la chaussée et l'ajout de pavage sur la rue Johanne;

ATTENDU que la Ville détient un fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'élections ou de référendums;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROPRIER un montant de 23 196 \$ du fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'élections afin de renflouer les dépenses d'exploitation 2023 liées au référendum du 11 juin 2023 relatif au Règlement 1507-E.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer les amendements budgétaires en conséquence.

ADOPTÉE

2023-11-342

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR L'ÉLABORATION DU BUDGET PARTICIPATIF

ATTENDU la résolution 2023-09-277, en vertu de laquelle le comité de pilotage pour l'élaboration du budget participatif a été créé;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

DE NOMMER les personnes suivantes pour agir à titre de membres du comité de pilotage pour l'élaboration du budget participatif, pour une période de deux ans, renouvelable, à compter de ce jour :

Monsieur Vincent Noël, conseiller

Le directeur des Services administratifs et financiers et trésorier

Madame Manon Lacasse, citoyenne

Monsieur André Hurtubise, citoyen

Monsieur Gilles Beaulieu, citoyen

Monsieur Ricardo Tozzi, citoyen.

ADOPTÉE

2023-11-343

AUTORISATION DE SIGNATURE - RENONCIATION DE RESPONSABILITÉ ET CONVENTION D'INDEMNISATION AVEC LA CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service du génie ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, la renonciation de responsabilité et convention d'indemnisation avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent, ainsi que tous documents relatifs aux demandes ministérielles en lien avec des travaux à faire dans le fleuve Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2023-11-344

CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET GESTIONNAIRE DE RISQUES - REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE

ATTENDU que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de La Prairie souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2028, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie joigne, à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2023-2028 et de services de consultant et de gestionnaire de risques ».

ADOPTÉE

2023-11-345

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013

ATTENDU que la Ville de La Prairie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-06 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

ATTENDU que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de La Prairie y a investi une quote-part de 47 795,00 \$ représentant 7,35 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU que la Ville de La Prairie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU que la Ville de La Prairie demande que le reliquat de 367 747,27 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU que la Ville de La Prairie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

ATTENDU que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU que la Ville de La Prairie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

2023-11-346

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2014 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2015

ATTENDU que la Ville de La Prairie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-06 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

ATTENDU que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de La Prairie y a investi une quote-part de 50 289,00 \$ représentant 7,74 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU que la Ville de La Prairie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU que la Ville de La Prairie demande que le reliquat de 422 587,75 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU que la Ville de La Prairie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable au 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

ATTENDU que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU que la Ville de La Prairie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

2023-11-347

**AUTORSATION DE SIGNATURE - BAIL COMMERCIAL D'UN AN AVEC
GESTION ARÉNA VILLE DE LA PRAIRIE**

ATTENDU que le bail actuel entre la Ville et Gestion aréna Ville de La Prairie se terminera le 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail commercial d'une durée d'un an avec Gestion aréna Ville de La Prairie, lequel débutera le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

2023-11-348

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À
L'EXPLOITATION DE L'ARÉNA DE VILLE DE LA PRAIRIE AVEC GESTION
ARÉNA VILLE DE LA PRAIRIE**

ATTENDU que l'entente actuelle avec Gestion aréna Ville de La Prairie se termine le 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à l'exploitation de l'aréna de Ville de La Prairie, d'une durée d'un an avec Gestion aréna Ville de La Prairie, laquelle débutera le 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉE

2023-11-349

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER -
MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE DE ROUSSILLON AVEC LA MRC DE
ROUSSILLON**

ATTENDU que l'entente de soutien financier pour le Musée d'archéologie de Roussillon arrivera à échéance le 31 décembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de soutien financier pour le Musée d'archéologie de Roussillon, avec la MRC de Roussillon.

La Ville de La Prairie versera annuellement à la MRC de Roussillon une somme correspondant à 20 % de la différence entre les coûts d'exploitation annuels du centre et ses revenus autonomes tirés de ses activités. Pour sa part, la MRC de Roussillon versera une somme correspondant à 80 % de cette différence.

Ladite entente aura une durée de cinq ans à compter de 2024.

ADOPTÉE

2023-11-350

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC SOQUIJ
CONCERNANT LA COMMUNICATION DE DONNÉES EN MATIÈRE
D'EXÉCUTIONS FORCÉES ET DE LEUR DIFFUSION SUR INTERNET**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'AUTORISER la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec la Société québécoise d'information juridique concernant la communication de données en matière d'exécutions forcées et de leur diffusion sur Internet.

DE DÉSIGNER, pour l'application de ladite entente, la greffière de la Cour municipale comme représentante autorisée.

ADOPTÉE

2023-11-351

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC SOQUIJ
CONCERNANT LA DIFFUSION DE DÉCISIONS ET FORFAIT RECHERCHE
JURIDIQUE**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'AUTORISER la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec la Société québécoise d'information juridique concernant la diffusion de décisions.

DE DÉSIGNER, pour l'application de ladite entente, la greffière de la Cour municipale comme représentante autorisée.

D'AUTORISER la représentante autorisée à signer le forfait recherche juridique.

ADOPTÉE

2023-11-352

PRÉSENTATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE POUR ADOLESCENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

ATTENDU que la Ville souhaite aménager un espace pour adolescents sur le site de l'ancien bureau de poste situé au 550, boulevard Taschereau;

ATTENDU que le ministère de l'Éducation a annoncé un programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, auquel la Ville pourrait soumettre une demande pour ledit projet;

ATTENDU que ce programme d'aide financière pourrait permettre à la Ville d'obtenir une aide financière allant jusqu'à 66% des coûts admissibles afin de réaliser cet aménagement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie autorise la présentation du projet d'aménagement d'un espace pour adolescents au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de La Prairie à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

QUE la Ville de La Prairie désigne madame Caroline Varin, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2023-11-353

GRATUITÉ DE LA CARTE INSTITUTIONNELLE DE BIBLIOTHÈQUE POUR LES GARDERIES ET LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE LA PRAIRIE

ATTENDU que la gratuité de la carte institutionnelle de bibliothèque pour les garderies et les centres de la petite enfance de La Prairie représente une décision qui investit dans l'avenir de nos enfants et renforce notre communauté locale;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'OFFRIR la gratuité de la carte institutionnelle aux garderies et aux centres de la petite enfance de la Ville de La Prairie, lors de leur inscription.

ADOPTÉE

2023-11-354

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ JEUNESSE ET MODIFICATION DE L'ÂGE MINIMUM REQUIS POUR EN FAIRE PARTIE

ATTENDU l'accord intervenu entre les actuels membres du comité jeunesse;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Anaïs Legrand pour agir à titre de membre du comité jeunesse, pour une période de deux ans, renouvelable, à compter de ce jour.

DE MODIFIER l'âge minimum requis pour siéger au sein du comité jeunesse de 17 ans à 15 ans.

ADOPTÉE

2023-11-355

NOMINATION D'UN CONCIERGE PERMANENT SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU qu'il y a lieu de combler ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Jean-François Allaire au poste de concierge permanent au Service des travaux publics.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employé(e)s cols bleus).

La date prévue d'entrée en fonction est le 4 décembre 2023 et il sera soumis à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2023-11-356

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que monsieur Gilles Daoust a été nommé à titre de directeur du Service de sécurité incendie en vertu de la résolution portant le numéro 2023-04-128 adoptée le 18 avril 2023;

ATTENDU que monsieur Daoust est entré en fonction le 19 avril 2023;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai se terminant le ou vers le 19 octobre 2023;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Gilles Daoust le statut d'employé permanent au poste de directeur du Service de sécurité incendie, aux conditions de l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif rétroactivement à sa date de nomination.

ADOPTÉE

2023-11-357

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DE LA COORDONNATRICE À LA GESTION SALARIALE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

ATTENDU que madame Eugénie Achi a été nommée à titre de coordonnatrice à la gestion salariale aux Services administratifs et financiers en vertu de la résolution portant le numéro 2023-05-174 adoptée le 15 mai 2023;

ATTENDU que madame Achi est entrée en fonction à ce poste le 16 mai 2023;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 16 novembre 2023;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice adjointe des Services administratifs et financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Eugénie Achi le statut d'employée permanente au poste de coordonnatrice à la gestion salariale aux Services administratifs et financiers, aux conditions de l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif rétroactivement à sa date de nomination.

ADOPTÉE

2023-11-358

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DE LA CHEF DE DIVISION CULTURE ET PATRIMOINE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU que madame Anik Nesterenko a été nommée à titre de chef de division culture et patrimoine au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en vertu de la résolution portant le numéro 2023-04-147 adoptée le 25 avril 2023;

ATTENDU que madame Nesterenko est entrée en fonction à ce poste le 26 avril 2023;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 26 octobre 2023;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Anik Nesterenko le statut d'employée permanente au poste de chef de division culture et patrimoine au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, aux conditions de l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif rétroactivement à sa date de nomination.

ADOPTÉE

2023-11-359

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que monsieur Robby Lagacé a été embauché à titre de chef aux opérations au Service de sécurité incendie en vertu de la résolution portant le numéro 2023-02-073 adoptée le 28 février 2023;

ATTENDU que monsieur Lagacé est entré en fonction le 7 avril 2023;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai se terminant le ou vers le 7 octobre 2023;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Robby Lagacé le statut d'employé permanent au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie, aux conditions de l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

ADOPTÉE

2023-11-360

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE
D'UNE ARCHIVISTE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

ATTENDU que madame Claudia Lacharité a été embauchée à titre d'archiviste au Service du greffe et des affaires juridiques en vertu de la résolution portant le numéro 2023-05-172 adoptée le 15 mai 2023;

ATTENDU que madame Lacharité est entrée en fonction le 27 juin 2023;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 8 novembre 2023;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Claudia Lacharité le statut d'employée permanente au poste d'archiviste au Service du greffe et des affaires juridiques, aux conditions de la Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

ADOPTÉE

2023-11-361

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE
D'UN INSPECTEUR EN PRÉVENTION DES INCENDIES AU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que monsieur Benoit Roy a été embauché à titre d'inspecteur en prévention des incendies au Service de sécurité incendie en vertu de la résolution portant le numéro 2022-03-094 adoptée le 15 mars 2022;

ATTENDU que monsieur Roy est entré en fonction le 11 avril 2022;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai se terminant le ou vers le 10 octobre 2023;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major
APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Benoit Roy le statut d'employé permanent au poste d'inspecteur en prévention des incendies au Service de sécurité incendie, aux conditions prévues à la Convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, Section locale 501 (pompiers à temps partiel), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

ADOPTÉE

2023-11-362

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE
D'UNE POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

ATTENDU que madame Anne-Sophie Gallant a été embauchée à titre de pompière à temps partiel au Service de sécurité incendie en vertu de la résolution portant le numéro 2022-10-326 adoptée le 18 octobre 2022;

ATTENDU que madame Gallant est entrée en fonction le 24 octobre 2022;

ATTENDU qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 24 octobre 2023;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Anne-Sophie Gallant le statut d'employée permanente au poste de pompière à temps partiel au Service de sécurité incendie, aux conditions prévues à la Convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, Section locale 501 (pompiers à temps partiel), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

ADOPTÉE

2023-11-363

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE
D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

ATTENDU que monsieur Matthew Lécuyer a été embauché à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie en vertu de la résolution portant le numéro 2022-10-327 adoptée le 18 octobre 2022;

ATTENDU que monsieur Lécuyer est entré en fonction le 24 octobre 2022;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai se terminant le ou vers le 24 octobre 2023;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Matthew Lécuyer le statut d'employé permanent au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, aux conditions prévues à la Convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, Section locale 501 (pompiers à temps partiel), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

ADOPTÉE

2023-11-364

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE
D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

ATTENDU que monsieur Antoine Pagé a été embauché à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie en vertu de la résolution portant le numéro 2022-10-328 adoptée le 18 octobre 2022;

ATTENDU que monsieur Pagé est entré en fonction le 24 octobre 2022;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai se terminant le ou vers le 24 octobre 2023;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Antoine Pagé le statut d'employé permanent au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, aux conditions prévues à la Convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, Section locale 501 (pompiers à temps partiel), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

ADOPTÉE

2023-11-365

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE
D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

ATTENDU que monsieur Justin Langelier a été embauché à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie en vertu de la résolution portant le numéro 2022-10-329 adoptée le 18 octobre 2022;

ATTENDU que monsieur Langelier est entré en fonction le 24 octobre 2022;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai se terminant le ou vers le 24 octobre 2023;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Justin Langelier le statut d'employé permanent au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, aux conditions prévues à la Convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, Section locale 501 (pompiers à temps partiel), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

ADOPTÉE

2023-11-366

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE
D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

ATTENDU que monsieur Philippe Plante a été embauché à titre de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie en vertu de la résolution portant le numéro 2022-10-320 adoptée le 18 octobre 2022;

ATTENDU que monsieur Plante est entré en fonction le 24 octobre 2022;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai se terminant le ou vers le 24 octobre 2023;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Philippe Plante le statut d'employé permanent au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, aux conditions prévues à la Convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, Section locale 501 (pompiers à temps partiel), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

ADOPTÉE

2023-11-367

AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 5 À LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES SALARIÉ(E)S MUNICIPAUX DE LA RIVE-SUD DE MONTRÉAL (CSD)

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, et la directrice du Service des ressources humaines ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 5 à la Convention collective entre la Ville et le Syndicat des salarié(e)s municipaux de la Rive-Sud de Montréal (CSD). Cette lettre a pour objet un projet pilote, pour la saison hivernale 2023-2024, portant sur certaines conditions de travail des salariés cols bleus lors des travaux d'entretien en période hivernale.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2023-11-368

CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE À TEMPS PLEIN AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que l'organigramme actuel du service de sécurité incendie de la ville de La Prairie compte quatre lieutenants à temps plein et quatre pompiers à temps plein;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un nouveau poste temps plein, soit un poste de pompier éligible à la fonction de lieutenant à temps plein afin d'assurer une meilleure stabilité et continuité à la réalisation des tâches quotidiennes ainsi qu'aux opérations en intervention incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

DE CRÉER un nouveau poste à temps plein au Service de sécurité incendie, soit le poste de pompier éligible à temps plein.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 18 OCTOBRE 2023

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 18 octobre 2023.

2023-11-369

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

ATTENDU que la demande de dérogation mineure suivante est présentée au Conseil municipal:

Numéro de la dérogation mineure:	2023-0100
Numéro de cadastre:	Lot 2 267 952 du cadastre du Québec
Adresse civique:	4545, chemin de Saint-Jean
Nature et effets de la demande:	La demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'une porte de garage d'une hauteur supérieure à celle prescrite au règlement de zonage 1250. La porte de garage d'une hauteur de 3,05 m, alors que l'article 1151 prévoit que la hauteur maximale des portes de garage est fixée à 2,5 m.
Numéro de la recommandation du CCU:	2023-084

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme le 18 octobre 2023;

Monsieur le Maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le Conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du Conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure ci-dessus mentionnée, les attendus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-11-370

**RÉSOLUTION DE REFUS - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NUMÉRO 2023-0036 RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE GALERIE AU
120-122, RUE DEBUSSY - LOT 1 915 992 DU CADASTRE DU QUÉBEC -
ZONE H-617**

ATTENDU que la demande de dérogation mineure 2023-0036 vise à permettre l'installation d'une galerie sur deux étages à une distance inférieure à celle prescrite au Règlement de zonage 1250. La galerie serait implantée à 1,07 m de la ligne latérale droite, alors que l'article 226 prévoit qu'une galerie doit respecter une distance minimale correspondant à la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal, laquelle est fixée à 2 m à la grille des usages et des normes H-617 figurant à l'annexe B du Règlement de zonage 1250;

ATTENDU que le requérant n'est pas dans l'impossibilité de se conformer;

ATTENDU que l'application des dispositions concernées par la demande n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU que la fondation existante ne respecte pas l'implantation autorisée au certificat d'autorisation numéro 2011-00359;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme le 18 octobre 2023;

Monsieur le Maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le Conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du Conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2023-0036, telle que montrée au plan de construction ainsi qu'aux documents pour présentation au comité consultatif d'urbanisme transmis par le requérant en date du 10 octobre 2023.

ADOPTÉE

2023-11-371

**DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE
DU 18 OCTOBRE 2023**

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251;

No PIIA	Adresse	Description	Recommandation CCU
2023-0091	260-268, rue Saint-Jacques	Projet de construction d'une galerie couverte	2023-085
2023-0101	1100, boulevard Taschereau (école de la Magdeleine)	Projet de construction d'un bâtiment modulaire	2023-087

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2023-11-372

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 07

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire

Me Karine Patton, greffière